

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 18 mai 2015

### Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 18 mai à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 mai 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 18/05/15)  
M. EL GARES Habib ( Pouvoir à G. MORIN en date du 15/05/15)  
M<sup>me</sup> GERACI (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 18/05/15)

#### **Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Andy DUSSERRE

M<sup>me</sup> Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

## INFORMATION

### **Enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Les conseillers municipaux ont été informés qu'une enquête publique relative à la modification n°5 du P.L.U. se déroulera en mairie de Gières du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 3 juillet 2015.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Gières, les :

- Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 matin de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 17 juin 2015 matin de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 03 juillet 2015 après-midi de 14h00 à 17h00.

# INTERCOMMUNALITE

## **DEL021-15      Approbation des statuts de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Eau de Grenoble »**

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Metro) a acquis le statut de Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées des collectivités membres à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

L'entrée au capital d'Eau de Grenoble de la Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) entraîne nécessairement une adaptation des statuts, principalement sur la gouvernance de la S.P.L..

La modification principale contenue dans le projet de statuts proposé par la Métropole prévoit donc désormais la répartition suivante des sièges au Conseil d'Administration :

- Grenoble -Alpes Métropole : 12
- Ville de Grenoble : 3
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise : 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

En conséquence, le conseil municipal a approuvé, par 21 voix pour et 6 abstentions, le projet de statuts modifiés proposé par Grenoble-Alpes Métropole et a mandaté les représentants de la ville de Gières au sein des organes de la S.P.L. pour prendre toute décision en ce sens.

## **DEL022-15      Transfert du service public de l'eau potable à la Métropole : cession à la Métropole de plus de deux tiers des actions détenues dans le capital de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Eau de Grenoble »**

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la S.P.L. par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale.

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose :

*« La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement*

*public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.*

*Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte »*

Conformément à ces dispositions, applicables aux Entreprises Publiques Locales, et suite aux transferts de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il a été proposé de céder à la Métropole 90 % des actions détenues par la Ville de Gières dans le capital de la S.P.L. « Eau de Grenoble ».

La Ville de Gières est actionnaire à hauteur de 100 actions, d'une valeur unitaire de 10 €, soit 1 000 €, dans le capital de la S.P.L. Il a été proposé au conseil municipal de céder 90 % de ses actions, ce qui porterait l'actionnariat résiduel de la ville de Gières à hauteur de 10 actions et donc un nombre de 90 actions cédées à la Métropole à une valeur nominale de 10 €, soit 900 €.

Le conseil municipal a approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions :

- la cession à la Métropole de 90 % des actions de la ville de Gières dans le capital de la S.P.L., soit 90 actions,
- la réalisation de cette cession conditionnée par l'acceptation des conditions suivantes :  
Les actions de la S.P.L. ayant été acquises à partir du budget principal de la collectivité et vu le caractère récent de l'acquisition des actions de la S.P.L. par la commune, il sera proposé une cession à la valeur unitaire nominale de 10 € soit un montant total de 900 €,
- la prise, par Monsieur le Maire, de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL023-15    Transfert du service public de l'eau potable à la Métropole : agrément du nouvel actionnaire Grenoble-Alpes Métropole et désignation des représentants de la Mairie de Gières à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Eau de Grenoble »**

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la S.P.L. par les collectivités situées sur son périmètre et, par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale. De même, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Mairie de Gières au sein des organes délibérants de la S.P.L..

Après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la S.P.L. sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20,18 %,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36%.

La ville de Gières est actionnaire, minoritaire, de la S.P.L. « Eau de Grenoble » et dispose à ce titre :

- d'un siège au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,
- d'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Le conseil municipal a décidé, par 21 voix pour et 6 abstentions, de donner son agrément à l'entrée au sein du capital d' « Eau de Grenoble » de Grenoble-Alpes Métropole et de désigner en tant que représentants :

- Monsieur Pierre VERRI de la mairie de Gières au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires,
- Monsieur Paul BERTHOLLET de la mairie de Gières, au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- Monsieur Jacques FABRO de la mairie de Gières, au sein de l'Assemblée Générale.

## RELATIONS INTERNATIONALES

### **DEL024-15 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Népal**

Au Népal, le bilan des morts ne cesse de s'alourdir depuis qu'un séisme de magnitude 7,8 a frappé le pays, samedi 25 avril 2015. Le ministère de l'Intérieur népalais a annoncé, mardi 28 avril, que, selon un bilan provisoire en date du 12 mai 2015, 8 000 personnes seraient mortes, dont beaucoup d'européens, et plus de 16 000 blessés à travers le pays.

L'ampleur de la catastrophe est telle que de nombreuses associations ont décidé d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, en collaboration avec les collectivités concernées.

Cités Unies France, à la demande de nombreux adhérents, a décidé d'ouvrir un compte pour le « Fonds d'urgence Népal ». Il peut être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel.

Le conseil municipal a décidé par 21 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, de s'associer aux actions menées par les associations caritatives pour aider les victimes du Népal et de verser une subvention de 3 000 € à l'association Cités Unies France.

## SECTEUR JEUNESSE

### **DEL025-15 Recrutement de vacataires dans le cadre de l'opération « Jobs d'été »**

La commune de Gières reconduit pour la 20<sup>ième</sup> année consécutive l'opération « Jobs d'été » qui permet à des jeunes giérois de travailler durant les mois d'été.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer des postes horaires vacataires sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) dans la limite du budget alloué.

## SECTEUR SCOLAIRE

### **DEL026-15      Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles**

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les centres médico-scolaires de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Échirolles ont fusionné en un seul centre médico-scolaire dit « Sud Agglomération ».

Depuis 2014, les écoles maternelles et élémentaire de Gières sont rattachées au nouveau centre installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Échirolles.

Par décret n°46-2698 du 26 octobre 1946, confirmé par un avis du conseil d'État du 1<sup>er</sup> décembre 1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2015, Monsieur le Maire a proposé que la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Échirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 508 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

### **DEL027-15      Attribution d'une subvention annuelle au réseau d'Aide et Soutien aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.)**

Le R.A.S.E.D. est composé d'une équipe pluridisciplinaire. Il est appelé à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaire relevant d'une même circonscription de l'Éducation nationale.

La commune de Gières a proposé de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement et au matériel du R.A.S.E.D. selon le mode de calcul suivant :

0,80 € par enfant scolarisé en élémentaire et maternelle soit :

**500 x 0,80 = 400 € au titre de l'année 2015-2016 pour les frais de fonctionnement.**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

### **DEL028-15      Reconduction de l'adhésion au réseau français des villes éducatrices (R.F.V.E.)**

Les villes françaises, depuis une vingtaine d'années, et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la décentralisation, se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur (à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine, la politique environnementale...).

Le réseau français des villes éducatrices a été créé en 1998 et se développe d'année en année. Il regroupe aujourd'hui plus de 100 villes, sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes, représentant près de 10 millions d'habitants.

Ses objectifs sont les suivants :

- échanger des informations,
- confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Le conseil municipal a accepté, par 23 voix pour et 4 abstentions, de reconduire l'adhésion de la commune de Gières au réseau français des villes éducatrices, le montant de l'adhésion annuelle s'élevant à 270 €.

## SECTEUR SOCIAL

### **DEL029-15    Elaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter du 25 septembre 2014, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Ad'AP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'un E.R.P. de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

La commune de Gières s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments E.R.P. et I.O.P. communaux et à demander des dérogations pour ceux dont la mise en accessibilité partielle ou totale serait incompatible avec leurs contraintes techniques.

La commune de Gières et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) vont élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour terminer de se mettre en conformité et d'ouvrir des locaux à tous, en faisant appel à des compétences extérieures (bureaux d'études).

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour terminer de mettre en conformité les E.R.P. et les I.O.P. communaux et a autorisé, Monsieur le Maire, à demander leur(s) validation(s).

## ENVIRONNEMENT

### **DEL030-15 Adhésion au suivi énergétique par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (A.L.E.C.)**

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (A.L.E.C.) est engagée auprès de l'ensemble des communes de la Métro afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Énergie Climat de la Métro.

L'A.L.E.C. propose aux communes des conseils personnalisés ainsi que des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction, les études énergétiques...

L'A.L.E.C. a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

L'accompagnement technique et le Conseil en Énergie Partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont fixées sur la base de 0,50 € / habitant, soit 3 300 € par an.

Dans le cadre de la convention entre l'A.L.E.C. et la commune, les missions retenues ont été les suivantes :

- l'accès aux différents services mis en place par l'A.L.E.C., à savoir :
  - l'accompagnement au Plan Air Énergie Climat,
  - la veille technique et les actualités,
  - les jeudis de l'A.L.E.C.,
  - le réseau GENEP'Y,
  - les actions techniques collectives.
- l'accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, énergies renouvelables, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...),
- l'accompagnement à la réalisation du suivi énergétique,
- la réalisation du suivi énergétique (C.P.E.).

Le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- La Métro (60%)
- La Région Rhône-Alpes (10%)
- Le Département de l'Isère (5%)
- Les adhésions des communes (25%)

Le conseil municipal a approuvé, par 24 voix pour et 3 abstentions, le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'A.L.E.C. le 10 mars 2015, et a opté pour la cotisation renforcée en réservant un budget annuel de 3 300 € correspondant à l'adhésion choisie.

## TRAVAUX

### **DEL031-15 Dénomination de plusieurs voiries communales**

Deux voies n'ont jamais été dénommées. Or, leur dénomination est indispensable pour l'adressage des riverains, l'orientation des usagers et le repérage des interventions des services publics (sécurité, technique,...). Aussi, il convient de régulariser cette situation.

Il a été proposé les dénominations suivantes :

- **chemin du Héron**, pour le chemin cyclo-piétonnier desservant l'écoquartier du Petit-Jean, entre les rues du Petit-Jean, du Chamandier, de la Gare et des Routoirs. Ce chemin privé est entretenu par la commune de Gières, par convention depuis septembre 2014. Il deviendra communal dans le courant de l'année 2015.
- **chemin du 19 mars 1962**, jour du cessez-le-feu en Algérie, pour le chemin situé entre les entrées du Parc Michal côté de la rue Victor Hugo et côté de la rue des Arènes.

Le conseil municipal a adopté par 21 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, les dénominations des chemins ci-dessus et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes relatifs à ces dossiers.

## URBANISME

### **DEL032-15 Constitution d'une servitude de passage au bénéfice d'E.R.D.F. sur la parcelle communale AR n°163 située rue du Docteur Valois**

La commune de Gières est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre section AR n°163 et située entre la rue du Docteur Valois et la rue du Repos.

La société E.R.D.F. a sollicité auprès de la commune l'autorisation d'implanter un réseau de distribution électrique en passant par la parcelle communale depuis le transformateur situé sur la parcelle privée cadastrée section AR n° 230 afin d'alimenter la parcelle privée cadastrée section AR n°291 où doivent être réalisés 11 lots à bâtir.

Il a été proposé au conseil municipal d'accorder une servitude de passage pour ce réseau à titre gratuit. La société E.R.D.F. s'engage à procéder à l'enfouissement du réseau d'alimentation électrique aérien existant sur la parcelle communale cadastrée section AR n°163.



L'ouvrage réalisé comprend une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires et l'encastrement de coffrets.

A ce titre, une convention de servitude entre la commune et la société E.R.D.F. définira les modalités de mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal a accepté par 26 voix pour et 1 abstention, de consentir une servitude de passage sur la parcelle communale AR n°163 au profit d' E.R.D.F., à titre gratuit, pour le passage d'un réseau de distribution électrique et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer tous compromis, actes et documents liés à cette affaire.

### **DEL033-15      Sortie de réserve foncière de la propriété sise n°2 Chemin du Sonnant – parcelles cadastrées AO n°167 – 168 et 284 – saisine de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (E.P.F.L.D.)**

Par délibération n°DEL080-12 adoptée en séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2012, la commune a décidé de procéder au découpage foncier et à la mise en vente de ses propriétés situées chemin du Sonnant.

Par délibération n°DEL139-12 adoptée en séance du conseil municipal en date du 15 octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé la vente de la parcelle cadastrée AO n° 284, issue de cette division, à l'E.P.F.L.D., à l'euro symbolique dispensé de paiement. Ce terrain correspond à un jardin d'une superficie d'environ 88m<sup>2</sup>, situé en bordure du ruisseau du Sonnant et inconstructible en raison du risque fort de crues des torrents et ruisseaux torrentiels.

La commune a procédé à cette vente par acte authentique en date des 9 et 15 octobre 2013.

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°DEL 008-15 en date du 2 mars 2015 l'acquisition auprès de l' E.P.F.L.D. de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant, cadastrée section AO n° 167 et 168, d'une contenance totale de 151 m<sup>2</sup>, au prix de 298 940,14 €.

En complément de cette délibération n°DEL008-15, il convient d'ajouter la parcelle cadastrée AO 284 à cette acquisition, sans modification du prix.

Le conseil municipal a accepté par 21 voix pour et 6 abstentions l'acquisition auprès de l' E.P.F.L.D. de l'ensemble de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant, cadastrée section AO n° 167, n°168 et n° 284, d'une contenance totale de 239m<sup>2</sup> au prix de 298.940,14€, de demander à une agence immobilière de vendre la maison, ses dépendances et le jardin (cadastrés section AO n°167, n°168 et n°284) à un tiers et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer tous compromis, actes et documents liés à cette affaire.